



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-82

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE LA CCPAL ET VPA

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 41

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER et M. Christophe CARMINATI
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD, M. Yves MARCEAU et Mme Sandrine ISSON

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence GREGOIRE donne procuration à M. Patrick ESPITALIER

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-82-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes », en particulier « le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Vu, la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017,

Considérant, que l'Agence départementale « Vaucluse Provence Attractivité » a pour objectif principal de promouvoir le Département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers,

Considérant, le projet de convention annuelle de partenariat 2020, annexée à la présente qui a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de Vaucluse Provence Attractivité et des services de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné,

Considérant, les modalités de participation financière fixées par les instances de l'agence à 0,90 € par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2020,

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la convention de partenariat qui lui est soumise.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 39 voix pour et 2 abstentions,

Approuve, la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2020 annexée à la présente,

Dit, que le montant de la participation financière est fixée à 0,90 € par habitant, soit 26 098 € pour l'année 2020,

Dit, que cette dépense est prévue au budget principal 2020,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

**Le Vice-Président,
Par délégation**
Yvan Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is visible. It features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'PAYS D'APT LUBERON'. A large, dark ink signature is written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 ENTRE la communauté de communes Pays d'Apt Luberon ET Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la communauté de communes Pays d'Apt Luberon** dont le siège social est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représenté par Monsieur Gilles RIPERT, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCPAL »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale de l'Attractivité de Vaucluse**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'agence VPA a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les missions de l'Association s'articulent autour de 3 objectifs :

- Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires
- Accélérer la création de valeurs ajoutée sur les territoires
- Accroître le rayonnement de la destination Provence

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-82-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



Afin de mener à bien ses missions, VPA se propose de recourir notamment aux moyens d'action suivants :

- la mise en place d'actions de promotion et de marketing,
- la participation à des salons professionnels ou conventions d'affaires,
- la réalisation d'éductours, l'accueil de journalistes,
- l'observation statistique et économique.

La présente convention a pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de VPA et des services de la CCPAL afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de la CCPAL les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Mettre à disposition les travaux d'études et d'analyses réalisés dans le cadre des objectifs et programmes d'actions précités : études à l'échelle départementale et données spécifiques au territoire issues notamment de Flux Vision Tourisme, outil développé en partenariat avec Orange et Tourisme & Territoires permettant de disposer d'indicateurs innovants sur la fréquentation des territoires.

Promouvoir l'offre de la CCPAL auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, par le biais de différents supports de communication développés par VPA (sites internet, réseaux sociaux, newsletters, plaquettes filières, films-vidéos...).

- Participer aux réflexions stratégiques soutenues et animées par la CCPAL pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets, parcs d'activités ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre en place des temps d'échanges collectifs avec l'EPCI/OTI : associer les techniciens de la CCPAL aux RDV de l'Attractivité, rencontres trimestrielles organisées par VPA réunissant les EPCI, les chambres consulaires, le Département et la Région
- Inviter les OTI à participer aux réunions de direction et autres réunions techniques, groupes de travail, bourse aux dépliants ... organisés par VPA.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200723-2020-82-DE Date de télétransmission : 04/08/2020 Date de réception préfecture : 04/08/2020
--

2.2. La CCPAL s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale.
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier" et de veiller à la mise à jour régulière de ces données.

2.3. VPA et la CCPAL s'engagent à :

- Organiser des rencontres périodiques, afin d'assurer leurs engagements d'échanges d'informations, de conseils et de réflexions partagées en faveur du développement des territoires de Vaucluse.
- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.
- Décliner un programme d'actions spécifiques pouvant faire l'objet d'une convention complémentaire entre les deux parties, en tant que de besoin.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCPAL s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **26 098 euros** pour l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-82-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020



ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Gilles RIPERT
Président de
la communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

Maurice CHABERT
Président de
Vaucluse Provence Attractivité

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-82-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020